
Applicable à compter du 01/09/2025, le présent règlement, approuvé par délibération du conseil municipal, régit le fonctionnement et la gestion du service de la cantine dans le but de rendre le moment de pause repas agréable et convivial pour tous. Il est complété par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui est affichée à la cantine à l'attention des enfants.

Nous vous demandons de lire et d'expliquer ce règlement à votre enfant.

Merci de nous retourner le coupon signé en bas du règlement et de conserver le règlement durant toute l'année scolaire.

ARTICLE 1 : REGLES GENERALES DE COMPORTEMENT A LA CANTINE SCOLAIRE ET PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE

La cantine accueille les enfants scolarisés à l'Ecole de SAINT RESTITUT aux conditions suivantes :

- les enfants sont acceptés à compter de l'âge de 3 ans et doivent être autonomes.
- Ils devront essayer de manger de tout, sauf contre-indication (certificat médical).
- Ils mangeront dans le calme.
- Ils ne gaspilleront pas la nourriture.
- Ils seront polis et respectueux envers le personnel ainsi qu'envers leurs camarades.
- Ils devront respecter les équipements.
- les enfants allergiques seront accueillis dans la salle de restaurant munis de leur repas préparé par leurs parents.

Dans la cour, les enfants devront être polis et respectueux envers le personnel municipal et leurs camarades, ils devront respecter l'organisation des jeux de cour.

IL EST EXIGE DES ENFANTS LA MEME DISCIPLINE QUE PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE EN CE QUI CONCERNE LES REGLES COLLECTIVES, LE RESPECT DES LOCAUX, DU MATERIEL, DE LA CORRECTION, DE LA TENUE ET DU COMPORTEMENT. LE TEMPS CANTINE DOIT SE DEROULER DANS UN ENVIRONNEMENT PROPICE AU TRAVAIL ET DONC, DANS UN CALME RELATIF, CONFORMEMENT A LA CHARTE COLLECTIVE.

L'ENFANT SE DOIT D'ETRE RESPECTUEUX TANT ENVERS LES SURVEILLANTS QUE SES CAMARADES, IL DOIT RESPECTER LE MATERIEL MIS A DISPOSITION ET LE RENDRE DANS L'ETAT OU IL LUI A ETE CONFIE.

IL EST INTERDIT DE COURIR A L'INTERIEUR DES LOCAUX DE LA CANTINE.

TOUT MANQUEMENT POURRA ETRE SANCTIONNE :

En concertation avec l'équipe enseignante et les parents d'élèves, les élus ont mis en place un système de billet de comportement pour faire remonter aux parents les comportements de leur(s) enfant(s) pendant le temps de responsabilité mairie, c'est-à-dire soit pendant la garderie du matin de 7h30 à 8h20, la pause méridienne de 11h30 à 13h20 ou encore de 16h30 à 18h30 pour la garderie du soir.

Il existe 5 billets avec des niveaux d'alerte correspondant :

- **Le Vert** est pour féliciter et encourager les bons comportements.
- **Le Bleu**, niveau 1 (facultatif) : l'élève est alerté sur l'existence et le repérage d'un comportement négatif par la remise d'un carton bleu. A charge pour lui de faire les efforts nécessaires pour y remédier, cela reste entre lui et l'agent. L'enfant peut le montrer à ses parents s'il le souhaite. Si les faits sont plus graves, l'agent passe directement au carton jaune.

- **Le Jaune**, niveau 2 : si son comportement ne s'est pas amélioré, un carton jaune est remis reprenant l'exact descriptif du carton bleu.

Si les faits sont plus graves et nécessitent que les parents en soient directement informés, l'agent commencera directement par ce niveau de carton. Les parents devront signer le billet (pour que s'engage une discussion avec l'enfant sur la problématique signifiée dans le billet).

- **L'Orange**, niveau 3 : 2e avertissement aux parents ou un événement assez grave se passe et déclenche un courrier de madame le Maire. Les parents devront également signer le billet.

- **Le Rouge**, niveau 4 : en cas de mauvais comportement répété et/ou persistant ou pour des faits très graves, l'élève se voit remettre un carton rouge avec cette fois-ci une exclusion de 2 jours à une semaine ou totale de la cantine et/ou garderie en fonction des faits reprochés.

Ces billets seront insérés dans le cahier de liaison de l'école des enseignantes.

Les agents tiendront un registre, chaque billet donné sera tracé dans ce cahier au nom des enfants concernés, si les billets ne reviennent pas signés ou sont perdus trop souvent, un entretien avec Madame le Maire sera obligatoirement engagé.

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer les règles.
Tout manquement qui le nécessite, sera notifié à la municipalité.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT/TARIFICATION

Les tarifs appliqués sont fixés par une délibération du conseil municipal.

La mise en place du logiciel E-Neos permet une gestion informatisée des réservations, facturations, liées à la gestion de la cantine scolaire.

Le portail FAMILLE mis à disposition des parents permet un suivi des prestations et facilite les échanges avec la structure d'accueil. De manière générale, le portail propose aux parents la pré-réservation d'activités, l'éditions des statistiques, la consultation des délibérations de tarifs, la mise à jour des données personnelles, etc....

IL est proposé pour 1 PERSONNE PAR FAMILLE qui le souhaite, la GRATUITE DU REPAS UNE FOIS PAR AN, afin de pouvoir déguster les plats préparés à la cantine scolaire.

Païement à la réservation : gestion d'un compte famille, avec consultation de l'état et des opérations du compte avec possibilité de le créditer.

L'ensemble de ces fonctionnalités sont disponibles uniquement si le gestionnaire les a expressément autorisées.

Pour accéder à l'espace, il est nécessaire d'avoir un mot de passe que l'application gène dès lors que l'adresse mail du responsable de la famille a été transmise.

La réservation des repas se fait **exclusivement** par l'intermédiaire du portail famille mis en place par la commune à destination des parents d'élèves, à l'aide des identifiants qui leur auront été communiqués.

Les réservations et annulations doivent se faire au plus tard le **DIMANCHE MINUIT** pour la semaine suivante.

Possibilité de paiement par chèque ou espèces : **UNIQUEMENT en MAIRIE.**

Cette possibilité doit rester très exceptionnelle, le paiement par chèque ou espèces n'étant pas le paiement normal de ce dispositif.

En cas d'impayés, le comptable de la collectivité (TRESOR PUBLIC) se chargera d'effectuer le recouvrement.

En cas de présence d'un enfant sans réservation, le tarif ADULTE sera appliqué soit 8.00 € par repas.

En cas de situation particulière, il convient de prendre contact avec la gestionnaire du portail famille à l'adresse :

comptabilite@saintrestitut-mairie.fr, en fonction de la nature de la demande, elle sera transmise à Mme le Maire ou à l'élue en charge des affaires scolaires.

TARIFS :

Les tarifs appliqués sont fixés par délibération du conseil municipal.

- REPAS ENFANT	4.00 €
- REPAS ADULTE	8.00 €

ANNULATION ET REMBOURSEMENT :

L'annulation de la garderie ne donne pas droit à son remboursement, sauf en cas de justificatif médical fourni.

En cas de courte absence de l'élève, le remboursement des réservations de garderie périscolaire pour des raisons « de petites maladies » qui ne nécessitent pas la visite chez le docteur.

Trois conditions sont nécessaires pour que les annulations soient effectuées :

- Compléter l'attestation sur l'honneur dont le modèle est fourni dans l'onglet « Nouvelles », sélectionner l'article intitulé « ATTESTATION SUR L'HONNEUR MALADIE » – Document joint.
- L'enfant devra être absent pendant le temps scolaire également,
- L'absence ne devra pas dépasser 2 jours, dans le cas contraire un certificat médical sera demandé pour procéder à l'annulation.

L'attestation sera à remettre par mail à l'adresse suivante :

comptabilite@saintrestitut-mairie.fr ou la déposer dans la boîte aux lettres de la mairie à l'attention de Martine LANDON (comptable).

MAIRIE DE SAINT RESTITUT

Place du Colonel Bertrand

26130 SAINT RESTITUT

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE

(CONSEIL MUNICIPAL DU 21/07/2025 - DELIBERATION N° DE-2025-061

ARTICLE 3 : AFIN DE RESPECTER LE RYTHME DE L'ENFANT, L'ENFANT AGE DE 2 ANS S'IL EST SCOLARISE, POURRA ETRE ACCEPTE A LA CANTINE, A LA SEULE CONDITION DE NE PAS ETRE INSCRIT A LA Garderie PERISCOLAIRE.

ARTICLE 4 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le coupon réponse de l'acceptation du règlement doit être retourné signer une semaine après la rentrée scolaire.
Le règlement sera également disponible tout au long de l'année sur le portail famille et en mairie.

ARTICLE 5 : A compter du 01/09/2025, si le compte « FAMILLE » sur le portail INEOS est DEBITEUR, L'ENFANT NE SERA PLUS ACCEPTE A LA CANTINE SCOLAIRE.

Le Maire : 



✕

Je soussigné(e) _____ parents de l'élève _____
attestent avoir pris connaissance du présent règlement.
A _____, le _____, signature :